

**PRESTATION DE BLANCHISSAGE DE LINGE
POUR LE GHT BOURGOGNE MERIDIONALE**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(CCP) n°2026AO98013

commun aux 2 lots

Lot 1 : Prestation de blanchissage de linge pour le CH Belnay à Tournus

Lot 2 : Prestation de blanchissage de linge pour le CH Mâcon

SOMMAIRE

1.	IDENTIFICATION DES PARTIES	3
1.1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2.	TITULAIRE	3
1.3.	SOUS-TRAITANCE	3
2.	OBJET DU MARCHÉ	3
3.	DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
3.1.	ALLOTISSEMENT, PHASES, TRANCHE	3
3.2.	FOURNITURES COMPLEMENTAIRES	3
3.3.	OPTION - PRESTATIONS SIMILAIRES	3
4.	DISPOSITIONS GENERALES	4
4.1.	NATURE, FORME ET TYPE DE MARCHÉ	4
4.2.	CONTRAT RESERVE	4
4.3.	DUREE DU MARCHÉ	4
4.4.	DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
5.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
5.1.	DIMENSIONNEMENT DU PERIMETRE	4
5.2.	LISTE DES ARTICLES CONCERNES	5
5.3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
5.4.	NORMES ET REGLEMENTATION	6
5.5.	CONDITIONNEMENT	6
5.6.	RESULTATS ATTENDUS ET CONTROLES	6
5.7.	RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	7
5.8.	PILOTAGE - COMITOLOGIE	7
5.9.	PLAN DE PROGRES	7
6.	CONDITIONS D'EXECUTION - DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES	7
6.1.	LIEU D'EXECUTION	7
6.2.	MODALITES POUR L'ENLEVEMENT ET LA LIVRAISON	7
6.3.	DELAIS D'EXECUTION	8
6.4.	TRANSPORT, MANUTENTION ET SEPARATION DES FLUX	8
6.5.	PREVENTION DES RISQUES – FORMATION	8
6.6.	CONDITIONS D'EXECUTION ADMINISTRATIVES DIVERSES	9
7.	PRIX	9
7.1.	MONTANT - DEVISE	9
7.2.	FORME DES PRIX	9
7.3.	DETERMINATION DES PRIX	9
7.4.	CONTENU DES PRIX	9
7.5.	EVOLUTION DES PRIX	10
7.6.	CLAUDE DE SAUVEGARDE	10
7.7.	EMISSION DES COMMANDES	10
7.1.	OPERATIONS DE VERIFICATION ET DECISION APRES VERIFICATION	10
8.	PAIEMENT	10
8.1.	AVANCE	10
8.2.	CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE - NANTISSEMENT - CESSION DE CREANCE	11
8.3.	CONTENU DES DEMANDES DE PAIEMENT	11
8.4.	REMISE DES DEMANDES DE PAIEMENT	11
8.5.	REGLEMENT	11
8.6.	INTERETS MORATOIRES	11
9.	PENALITES	12
9.1.	GENERALITES CONCERNANT LES PENALITES	12
9.2.	PENALITES DE RETARD	12
9.3.	AUTRES PENALITES CONTRACTUELLES	12
10.	RESPONSABILITE, ASSURANCES ET CESSION	12
10.1.	RESPONSABILITE	12
10.2.	ASSURANCES	12
11.	MODIFICATIONS DU MARCHÉ	13
11.1.	MODIFICATION DE LA LEGISLATION / REGLEMENTATION / JURISPRUDENCE / NORME	13
11.2.	MODIFICATIONS POUR CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES	13
11.3.	CESSION DU MARCHÉ	13
12.	REGLEMENT DES DIFFERENDS / LITIGES	13
13.	DEROGATIONS AUX ARTICLES DU CCAG	14

1. Identification des parties

1.1. Pouvoir adjudicateur

Centre Hospitalier de Mâcon - 350 Boulevard Louis Escande – 71000 Mâcon - FRANCE

Le terme « pouvoir adjudicateur » est employé pour qualifier le Centre Hospitalier de Mâcon, Etablissement Public de Santé, en tant qu'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Bourgogne Méridionale.

Par extension, le terme de « pouvoir adjudicateur » est employé dans le présent marché pour qualifier l'établissement du GHT concerné :

- S'agissant du lot 1 : le CH-Belnay à Tournus
- S'agissant du lot 2 : le CH-Mâcon.

1.2. Titulaire

Le terme « titulaire » est, conformément à l'article 2 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), employé pour qualifier l'opérateur économique qui a conclu le marché avec le pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement des opérateurs économiques, le « titulaire » désigne le groupement, représenté par son mandataire.

1.3. Sous-traitance

Le titulaire peut présenter au pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants au cours de l'exécution du marché uniquement si ce dernier appartient à l'un ou l'autre des secteurs réservés (SIAE ou STPA).

En vue d'obtenir l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement, chaque titulaire fait parvenir par lettre recommandée avec avis de réception au pouvoir adjudicateur les documents suivants:

- La déclaration de sous-traitance (DC4 modèle avril 2019 ou équivalent) complétée, datée et signée en original par le titulaire, le mandataire en cas de groupement et le sous-traitant ;
- Un RIB lorsque le montant sous-traité est égal ou supérieur à 600€TTC.

Dès la signature de l'acte spécial constatant l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire de l'acte spécial qui leur revient. Dès réception de cette notification, le titulaire du marché fait connaître au pouvoir adjudicateur le nom de la personne physique habilitée à représenter le sous-traitant.

Le titulaire demeure responsable de l'exécution des prestations qu'il sous-traite.

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prestation de blanchissage de linge pour certains établissements sur GHT Bourgogne méridionale. Le pouvoir adjudicateur dispose de ses propres articles textiles qu'il confie au titulaire pour l'entretien.

Le blanchissage du linge consiste à confier au titulaire la gestion de la fonction linge (enlèvement, nettoyage, conditionnement, livraison) dont le détail figure à l'article 5.35 du présent CCP.

3. Décomposition du marché

3.1. Allotissement, phases, tranche

Le présent marché est issu d'une procédure allotie en 2 lots :

- Lot 1 : Blanchissage pour le CH Belnay à Tournus
- Lot 2 : Blanchissage pour le CH Mâcon

Chaque lot est un marché distinct, contractualisé de manière séparée, et signé avec l'entreprise titulaire du lot concerné. Ainsi, sauf précision contraire, toute mention au « marché » dans le présent CCP fait référence à chaque lot indifféremment.

Le marché ne comprend aucune phase, ni tranche.

3.2. Fournitures complémentaires

Conformément à l'article L.2194-1 et de l'article R.2122-4 du Code, le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de besoin de fournitures complémentaires si le changement de titulaire obligerait à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée d'un tel marché complémentaire ne saurait excéder 3 ans.

3.3. Option¹ - Prestations similaires

En vertu des articles L.2194-1 et R.2122-7 du Code, le pouvoir adjudicateur peut passer avec le titulaire un marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence en cas de besoin de prestation similaires au plus tard dans les 3 ans qui suivent la notification du présent marché.

¹ Option au sens communautaire du terme

Ces services peuvent ainsi avoir pour objet la réalisation de prestations similaires à l'accord-cadre, par exemple en cas :

- D'ajout de nouveaux types de linge à nettoyer
- D'ajout de prestation de location de linge,
- D'extension de la prestation sur d'autres bâtiments du GHT Bourgogne Méridionale
- D'élargissement de la prestation à d'autres tâches associées (étiquetage, tri, petites réparations, manutention supplémentaires)..

Le montant des prestations similaires ne pourra excéder 50% du montant initial du présent marché.

4. Dispositions générales

4.1. Nature, forme et type de marché

Le présent marché est un marché public de prestation de services.

Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire au sens des articles et R 2162-1 à R 2162-6, passé suite à une consultation par appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R 2124-1, R 2124-2 et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commandes conformément aux articles R 2162-13 et R 2162-4 du Code de la commande publique.

4.2. Contrat réservé

En vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le marché est réservé aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales

4.3. Durée du marché

Le marché est passé pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement 3 fois par période de 12 mois, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur moyennant un préavis de 4 mois. Soit une durée totale de 48 mois.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

4.4. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante et dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi :

- L'Acte d'Engagement (AE) propre à chaque lot,
- L'Annexe financière à l'Acte d'Engagement propre à chaque lot ;
- Le présent CCP n°2026AO98013 commun à tous les lots ;
- Le CCAG applicable aux marchés publics de fournitures et services dans sa version en date du 30 mars 2021. Ce document d'ordre général n'est pas joint au présent marché, mais le titulaire déclare expressément le connaître, s'y référer et l'accepter ;
- L'offre technique, remise par le titulaire sous la forme à minima du Cadre de Réponse Technique (CRT) intégralement rempli propre à chaque lot ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et avenants éventuels, datés et signés, remis par le titulaire dans son offre, ou acceptés par le pouvoir adjudicateurs en cours de marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, les clauses applicables seront, sauf erreur manifeste, celles indiquées dans les documents qui sont les mieux placées dans l'ordre de priorité énuméré ci-dessus.

Toute clause mentionnée dans les documents du titulaire (contrat, devis,...) qui serait contraire aux stipulations du CCP est réputée non écrite.

5. Consistance des prestations

5.1. Dimensionnement du périmètre

Les quantités de linge à entretenir au titre du présent marché, sont données à titre indicatif dans l'annexe financière. Elles restent approximatives sont susceptible de varier de plus ou moins 30 % en fonction de l'activité de l'établissement ou de la saisonnalité, sans pouvoir entraîner, de la part du titulaire, de réclamation.

Au-delà, certaines dispositions contractuelles, (dont le prix et les modalités organisationnelles) pourront être revues conjointement et formalisées par la contractualisation d'un avenant au présent marché.

Il est communiqué à titre informatif s'agissant du lot 1 que le centre hospitalier de Belnay comprend Le centre hospitalier de Belnay comprend 212 lits répartis tels que suit :

- 162 LITS EHPAD
- 20 LITS MEDECINE
- 30 LITS SMR.

5.2. Liste des articles concernés

5.2.1. Articles concernés par le lot 1

S'agissant du lot 1, au titre de sa prestation le titulaire prend en charge l'entretien des articles suivants :

- **Linge plat** : alèses (y compris alèses molletonnées), draps housse, taies d'oreiller, taies de traversin
- **Linge hôtelier** : serviettes de table, torchons, gants/serviettes de toilette, draps de bain
- **Linge patient** : chemises fendues
- **Linge contaminé**

5.2.2. Articles concernés par le lot 2

S'agissant du lot 2, au titre de sa prestation le titulaire prend en charge l'entretien des articles suivants :

- **Consommables de lavage** : Bandeaux et Lavettes
- **Linges pédiatriques** : petit linge bébé, ou enfants (et articles associés : housse, gigoteuse, etc..)
- **Articles de contention et orthopédiques** :
 - sangles et ceintures de contention
 - sangles de monitoring
 - bandes de compression, maintien, stabilisation
- **Autres articles textiles** : bob, chaussettes antidérapantes, drap de glisse.

Chaque produit (hormis les consommables de lavage) est étiqueté pour permettre une identification précise.

5.2.3. Ajout de références

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du présent CCP, il est possible de confier au titulaire de nouveaux articles textiles à entretenir. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur soumet la fiche technique de l'effet et convient conjointement avec le titulaire des modalités techniques et financières pour son entretien. Ces modalités peuvent faire l'objet d'un avenant au contrat.

5.2.4. Sacs, armoires et rolls de transport

Le titulaire met à disposition les contenants nécessaires (en gamme, en qualité, en état, et en nombre suffisant) pour exécuter la prestation d'enlèvement, de transport et de livraison du linge. Ces contenants identifient clairement et durablement le nom du titulaire, par tout moyen (flocage, étiquetage, etc.)

La mise à disposition de ces articles, leur personnalisation, leur entretien, et leur remplacement éventuel sont compris dans les prix du marché et ne peuvent faire l'objet d'un complément financier.

Le titulaire procède au nettoyage des sacs et filets à chaque rotation de sorte à garantir leur propreté continue. Le nettoyage de ces contenants est réputé inclus dans les prix du marché et ne peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

5.2.5. Couleur des sacs et filets de linge

Le titulaire est libre de déployer des sacs du coloris de son choix dans la mesure où celui-ci permet le tri et l'identification des natures de linge.

Afin de limiter les coûts et faciliter la prise en compte des consignes de tri, le titulaire s'attache à maintenir dans la mesure du possible la couleur des sacs existant pour l'exécution des prestations :

- **S'agissant du lot 1 :**
 - Pour le linge plat (alèses, draps, taies, etc.) : couleur **jaune**
 - Pour le linge hôtelier (éponge) : couleur **verte**
 - Pour le linge contaminé : couleur **marron**
- **S'agissant du lot 2 :**
 - Pour les bandeaux et lavettes, linge pédiatrique, articles de contention/orthopédiques et autres articles textiles : couleur **orange**

Afin de limiter les erreurs de tri, le titulaire s'interdit de déployer des sacs d'un coloris déjà utilisé pour un autre type de linge hors du champs d'exécution des prestations :

- **S'agissant du lot 2 :**
 - Pour le linge « grand plat » : couleur **bleue**
 - Pour le linge « petit plat » : couleur **rouge**
 - Pour le linge « éponge » : couleur **jaune**
 - Pour les tenues professionnelles : couleur **grise**
 - Pour les tenues professionnelles de cuisine : couleur **grise rayée**

En cas de choix du pouvoir adjudicateur d'imposer en cours de marché un changement de certain contenant (en termes de nature, de matière, de couleurs, etc.), un avenant pourra être contractualisé afin de convenir conjointement de la répartition de la prise en charge de l'investissement de renouvellement.

5.3. Description des prestations

Le titulaire exécute les prestations en respectant les techniques de lavage qu'il a décrites dans son offre technique, et en déployant matériels qu'il y a renseignés.

Les prestations exécutées au titre du présent marché sont les suivantes :

- Mise à disposition de sacs tissus de couleur ;
- Enlèvement du linge rassemblés dans des sacs tissus dans les locaux dédiés sur le site du pouvoir adjudicateur
- Mise à part du linge usé, information du pouvoir adjudicateur pour restitution ;

- Nettoyage adapté au degré de salissure et au vêtement (blanchissage, séchage, repassage, pliage...) selon les dispositions de l'offre du titulaire, strictement conformes aux modalités de l'article 5.4 ci-dessous
- Emballage du linge propre le conditionnement indiqués à l'article 5.5 ci-dessous.
- Transport et livraison du linge dans les locaux dédiés sur le site du pouvoir adjudicateur

5.4. Normes et réglementation

Les prestations devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur avec la maîtrise d'une hygiène professionnelle du linge respectant les règles permettant l'élimination des risques microbiologiques (norme NF 50-058, RABC, EN 14065...) à la date d'exécution des prestations et aux règles d'usage de la profession.

Le titulaire est réputé parfaitement les connaître, notamment en cas de mise à jour.

5.5. Conditionnement

5.5.1. Conditionnement pour le retour du linge propre du lot 1

Le linge propre est livré au pouvoir adjudicateur conditionné dans des rolls protégés (équipés de housse) en fagots (non-filmés) tels que suit :

- Alèses y compris alèses molletonnées : fagots filmés de 20 pièces
- Draps, taies d'oreiller et taies de traversin : fagots filmés de 10 pièces
- Torchons, serviettes de table, gants et serviettes de toilette et draps de bain : fagots filmés de 10 pièces
- Chemises fendues : fagots filmés de 25 pièces
- Sacs de linge : fagots filmés de 10 pièces

5.5.2. Conditionnement pour le retour du linge propre du lot 2

Le linge propre est livré au pouvoir adjudicateur conditionné dans des rolls protégés (équipés de housse) tels que suit :

- **Consommables de lavage** (Bandeaux et Lavettes) : en vrac, dans un sac tissus propre
- **Linge pédiatrique** : plié et enveloppé en pile, en colis dissocié par Service (voir étiquetage sur articles)
- **Articles de contention et orthopédiques** :
 - Article de contention : pliés/enroulés, et rassemblés par colis dissocié en colis dissocié par Service (selon étiquetage articles)
 - Sangles de monitoring (obstétrique, cardiologie) : en vrac dans les filets bleus (fournis par le Pouvoir adjudicateur) qui doivent rester fermés durant tout le cycle d'entretien.
 - Bandes de maintien et stabilisation avec étiquette visible et rassemblées en colis dissocié par Service (selon étiquetage articles)
- **Autres articles textiles** :
 - Bobs SMUR : en vrac, dans sac tissus propre
 - Chaussettes antidérapantes : rassemblées par paire par taille/couleur en sac tissus propre
 - Draps de glisse : pliés et enveloppés en pile en colis dissocié par Service (voir étiquetage sur articles).

5.6. Résultats attendus et contrôles

Les prestations, objet du présent marché sont à obligation de résultat.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur n'impose aucune protocole ou produit pour l'entretien des articles. Le titulaire emploie les procédés et les formule de son choix de sort à livrer les articles propres, correctement séchés, repassés, pliés et protégés.

Lorsque les effets restitués n'ont pas la propreté exigée, ceux-ci sont placés dans un sac à part et sont identifiés. La propreté des sacs et filets de linge est soumise aux mêmes exigences.

Le linge livré après traitement doit satisfaire aux critères de propreté tant visuelle que bactériologique. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de réaliser, pour son propre compte, des contrôles sur le linge propre au moment de sa livraison.

La charge microbienne doit être inférieure ou égale à 12 UFC / 25 cm² et être dépourvu de tous micro- organismes pathogènes y compris les moisissures.

Le contrôle visuel des prestations portera, par échantillonnage, sur la propreté du linge restitué, la qualité de repassage du linge, et le respect du conditionnement.

Le titulaire est responsable du suivi administratif du linge et du contrôle qualitatif et quantitatif des articles. Il prend à sa charge :

- La reprise du cycle de nettoyage en cas de mauvaise qualité de la prestation,
- Le remplacement en cas de perte ou de détérioration des articles qui lui ont été confiés.

Les articles non conformes seront refusés et seront retournés au titulaire, à ses frais, dans leur emballage d'origine. Le titulaire a la charge complète de les mettre en conformité sous 1 jour ouvré. Aucun frais supplémentaire ne sera appliqué.

Le titulaire s'expose à l'application d'une pénalité lorsqu'une prestation aura été exécutée de manière défectueuse et notamment en cas de:

- Persistance des taches ou salissures résiduelles
- Perte de coloration
- Usure anormale
- Pertes.

Dans le cas où un article serait déchiré ou détérioré par le titulaire, il sera pris en compte le nombre de lavages subis auparavant. Le titulaire n'est pas responsable des dégradations constatées sur un article ayant dépassé le nombre requis de nettoyage tel

que figurant dans la fiche produit.

5.7. Respect de l'environnement

Le titulaire exécute des prestations respectant la protection de l'environnement et notamment :

- L'utilisation de lessive sans phosphates ;
- La limitation des émissions de composés organiques et volatiles
- L'utilisation d'équipements économes en énergie, en eau, dont le bruit est limité
- L'utilisation d'équipements permettant l'utilisation modérée de détergents

Il doit par ailleurs

- Limiter l'impact des déchets d'emballage des linges propres (emballage écologique par exemple) ;
- Utiliser des détergents avec les principales caractéristiques suivantes : réduction de la quantité totale de produits chimiques et biodégradabilité.

5.8. Pilotage - comitologie

Le titulaire transmet à l'acheteur à une fréquence mensuelle un état de son activité au titre du présent marché.

Cet état d'activité comprend à minima :

- Le poids total lors de l'enlèvement par type d'article et par semaine
- Les quantités livrées par type d'articles et par semaine
- Le montant des prestations par site

Un comité de pilotage annuel est prévu avec le titulaire dans les locaux du pouvoir adjudicateur dans le mois qui suit la date anniversaire afin de faire le point sur l'exécution des prestations, et s'inscrire dans la démarche d'amélioration continue.

5.9. Plan de progrès

Le pouvoir adjudicateur souhaite déployer en cours d'exécution du marché des actions ayant pour objectif par exemple :

- D'améliorer la fiabilité et qualité des prestations et leur pilotage (réduction des dysfonctionnements, indicateurs de suivi, traçabilité, enquêtes sur la perception des utilisateurs, etc.)
- De réduire son empreinte écologique sur l'air, l'eau et les déchets ;
- D'améliorer son impact sur la Société et les personnes ;
- D'optimiser ses coûts (suppression des sur-qualités, etc.).

Le titulaire propose au pouvoir adjudicateur dans les 3 mois suivant le début d'exécution, puis tous les 12 mois, le plan de progrès qu'il souhaite mettre en place pour atteindre les objectifs fixés.

Chaque action doit préciser au minimum :

- Les prérequis nécessaires pour sa mise en place
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre
- Les principaux jalons et les délais de mise en œuvre
- Les indicateurs de suivi.

Ces actions peuvent conduire à la modification du marché par voie d'avenant dans les limites des articles R-2194 du Code de la Commande Publique et des dispositions de l'article 11 du présent CCP.

6. Conditions d'exécution - dispositions organisationnelles

Les prestations doivent répondre durant toute la durée du marché, aux stipulations du présent CCP.

6.1. Lieu d'exécution

La prestation de nettoyage et emballage, s'exécute dans les locaux du titulaire ou de son sous-traitant dûment agréé par le pouvoir adjudicateur.

L'enlèvement et la livraison du linge s'exécute :

- S'agissant du lot 1, sur le site du Centre Hospitalier de Belnay, sis 627 avenue Suzanne et Henri Vitrier 71700 Tournus.
- S'agissant du lot 2, sur le site « Les Chanaux » du Centre Hospitalier de Mâcon, sis 350 Boulevard Louis Escande 71000 Mâcon au niveau du R-1 du Bâtiment Principal

6.2. Modalités pour l'enlèvement et la livraison

Compte tenu de la continuité du service hospitalier à garantir les « ponts » ne sont pas autorisés.

Le titulaire doit à ses frais, garantir la régularité des livraisons et des enlèvements, même en cas d'intempéries ou d'autres causes d'empêchements ; sauf accord express du pouvoir adjudicateur.

6.2.1. Enlèvement du linge sale

- Le titulaire récupère le linge sale dans des sacs, filets, ou rolls de transport qu'il aura préalablement mis à disposition, entreposés dans un lieu de stockage défini par le pouvoir adjudicateur.

Un bordereau d'enlèvement peut être émis par le pouvoir adjudicateur et remis au titulaire en main propre au moment de l'enlèvement. Le bordereau d'enlèvement précise alors :

- Le nombre et détail des produits à nettoyer (poids et nombre) ;
- La date et l'heure d'enlèvement

- La date et l'heure du retour selon les dispositions contractuelles.

Seuls les bordereaux d'enlèvement validés par la personne habilitée ou son représentant pourront être honorés par le titulaire.

- S'agissant du lot 1 l'enlèvement du linge à entretenir est effectué 3 fois par semaine, impérativement les lundis, mercredis et jeudi matin entre 11H00 et 12h00. L'enlèvement s'effectue à la lingerie de l'Hôpital de Tournus, dans le local réservé à cet effet sur la façade Est du bâtiment dit Saint Philibert.
Les semaines où un jour d'enlèvement tombe un jour férié, le titulaire exécute la prestation la veille ou le lendemain selon l'accord convenu avec le pouvoir adjudicateur. Il n'y a pas d'enlèvement les samedis et dimanches.
- S'agissant du lot 2 l'enlèvement du linge à entretenir est effectué le matin entre 7h30 et 8h00 au niveau du R-1 du Bâtiment Principal du Site Les Chanaux (se présenter au quai de livraison).
Le titulaire exécute la prestation d'enlèvement tous les jours du lundi au vendredi. Lors des jours fériés, le titulaire est admis à demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation formelle d'enlever le linge la veille en fin de journée, ou le jour ouvré suivant.

6.2.2. Livraison du linge propre

La livraison du linge, nettoyé et conditionné est effectuée dans des rolls ou armoires fournies par le titulaire. Lors de la livraison du linge propre, un bulletin de livraison est alors établi par le titulaire en deux exemplaires et remis au pouvoir adjudicateur contre récépissé. Ce bon de livraison précise :

- Le poids en KG de linge propre restitué
- Le nombre d'articles restitués
- L'appréciation du pouvoir adjudicateur, issue de son contrôle visuel

Les bons de livraison ne peuvent être signés que par une personne habilitée par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant.

- S'agissant du lot 1, la livraison s'effectue 3 fois par semaine, impérativement les lundis, mercredis et jeudi matin entre 11H00 et 12h00 à la lingerie de l'Hôpital de Tournus, dans le local réservé à cet effet sur la façade Est du bâtiment dit Saint Philibert.
Il n'y a pas de livraison les samedis, dimanches et jours fériés. Ainsi, les semaines où un jour de livraison tombe un jour férié, le titulaire exécute la prestation la veille.
- S'agissant du lot 2, la livraison du linge propre est effectuée le matin entre 7h30 et 8h00 au niveau du R-1 du Bâtiment Principal du Site Les Chanaux (se présenter au quai de livraison). Le titulaire exécute la prestation d'enlèvement tous les jours du lundi au vendredi. Lors des jours fériés, le titulaire est admis à demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation formelle de livrer le linge la veille en fin de journée, ou le jour ouvré suivant.

6.3. Délais d'exécution

Les divers délais d'exécution sont :

- S'agissant du lot 1 : sous un délai de 2 jours ouvrés maximum ;
- S'agissant du lot 2 : sous un délai de 1 jour calendrier maximum (hors samedi, dimanche, 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre).

Une prolongation des délais d'exécution des prestations peut être accordée au titulaire par le pouvoir adjudicateur dans les conditions définies à l'article 13.3 du CCAG -FCS.

Le non-respect des délais contractuels expose le titulaire à l'application des pénalités décrites au présent CCAP.

6.4. Transport, manutention et séparation des flux

Les opérations de chargement et de déchargement seront effectuées conformément au protocole de sécurité et/ou sanitaire établi par le pouvoir adjudicateur.

Les véhicules sont tenus en état constant de propreté et régulièrement désinfectés.

Le linge est transporté dans des véhicules adaptés, qui permettent de respecter le non croisement du linge sale avec le linge propre. A défaut le titulaire s'engage à désinfecter le véhicule après chaque tournée.

Lorsqu'au cours d'un même déplacement, le véhicule transporte simultanément des articles sales et des articles propres, un cloisonnement étanche doit permettre de séparer les uns des autres.

Le linge contaminé doit obligatoirement être traité à part et suivre le protocole de traitement et désinfection.

En cas de linge infesté par des punaises de lits, gale ou autre parasite, le pouvoir adjudicateur ne confie au titulaire les sacs qu'après les avoir congelés pendant 48h. Dans le cas où le titulaire constate la présence d'infestation, il en informe immédiatement le pouvoir adjudicateur.

6.5. Prévention des risques – formation

6.5.1. Prévention des risques

Le titulaire s'engage à utiliser un matériel en parfait état de fonctionnement et à respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Dans le mois suivant la notification, un plan de prévention des risques est rédigé conjointement entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité toutes dispositions utiles pour garantir la protection des usagers, du personnel du pouvoir adjudicateur et de ses agents. Le titulaire doit donner les consignes de sécurité et de secours à ses agents.

6.5.2. Formation

La formation de base doit permettre au personnel d'utiliser les équipements conformément aux caractéristiques techniques et aux performances précisées dans la documentation du titulaire et/ou des fabricants.

La formation de base doit au minimum aborder les éléments suivants :

- Présentation générale de la fonction linge et ses enjeux
- Présentation du circuit linge
- Présentation des conditions d'hygiène en blanchisserie et des équipements en lien avec l'exécution de la prestation.

6.6. Conditions d'exécution administratives diverses

6.6.1. Langue

Tous les documents (fiches techniques, fiches de sécurité, inscriptions sur les équipements et leurs emballages, les modes d'emploi, factures, bons de livraison...) et les échanges (courriers, courriels...) doivent être rédigés en langue française.

6.6.2. Pièces à remettre en cours d'exécution

Le titulaire doit fournir tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

Ces pièces et attestations doivent être déposées par le titulaire sur la plateforme mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

6.6.3. Traitement de données à caractère personnel

Dans le cadre du présent accord-cadre, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6.6.4. Confidentialité

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution de l'accord-cadre, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors de l'accord-cadre ou à l'issue de son exécution. Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

7. Prix

7.1. Montant - Devise

Le marché est passé en euros (€) sans montant minimum et avec un maximum (sur la durée totale) de :

- 300 000€HT pour le lot 1
- 700 000€HT pour le lot 2.

7.2. Forme des prix

Les prix des prestations faisant l'objet du marché sont des prix unitaires. Le prix de la prestation est formulé dans l'annexe financière en euros par kilo de linge à l'enlèvement.

7.3. Détermination des prix

Par dérogation à l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix figurant en annexe financière à l'acte d'engagement sont établis en tenant compte de toutes les garanties, prescriptions et obligations mentionnées dans le présent CCP.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'Août 2026. Ce mois est appelé "mois zéro" (M₀)

7.4. Contenu des prix

Les montants indiqués dans l'annexe financière à l'acte d'engagement sont établis en hors taxes et sont majorés du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur à la date de facturation des prestations.

Le titulaire est lié par les prix qu'il a proposés en annexe financière à l'acte d'engagement. Il reconnaît que les prix du marché sont réputés comprendre tous les frais afférents :

- Les frais afférents à la main d'œuvre ;
- Toutes les garanties, prescriptions et obligations mentionnées dans le présent CCAP et le CCTP.
- Les frais afférents aux prestations associées (formation et/ou information, déplacements, gestion administrative, assurances...)
- La fourniture des matériels, consommables et produits
- Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la réalisation des prestations
- Les marges pour risques et les marges bénéficiaires

Il ne peut être facturé aucun frais supplémentaire.

7.5. Evolution des prix

Par dérogation aux articles 10.1.1 et 10.1.2 du CCAG-FCS, les prix du marché sont révisables à la hausse comme à la baisse ; annuellement à chaque date anniversaire du marché.

Le titulaire doit adresser, au pouvoir adjudicateur par tout moyen permettant d'en justifier la réception, sa demande de révision des prix au plus tard 1 mois avant.

La révision des prix est alors effectuée, par application de la formule suivante :

$$P = P0 * [0,2 + 0,8 \times (I / I_0)]$$

- P = Prix révisé
- P0 = Prix initial établi sur la base des conditions économiques du mois (M0)
- I = dernière valeur connue (non provisoire), au mois de la révision, de l'indice de production dans les services - Blanchisserie et teinturerie (code INSEE : 010769567)
- I0 = valeur de l'indice de production dans les services - Blanchisserie et teinturerie au mois M0 (code INSEE : 010769567)

Par dérogation à l'article 10.2.3 du CCAG-FCS, le prix révisé est arrondi à 2 décimales selon la règle de l'arrondis arithmétique.

7.6. Clause de sauvegarde

Dans le cas où l'application de la formule de révision des prix conduit à une variation cumulée des prix supérieure à 2% par rapport à l'année précédente, les parties conviennent d'ouvrir, préalablement à toute décision de résiliation, une phase de renégociation, destinée à examiner les modalités permettant de préserver l'équilibre économique du marché.

À défaut d'accord dans un délai de 60 jours à compter de la notification de la demande de renégociation, le pouvoir adjudicateur pourra décider de résilier de plein droit le marché sans indemnité moyennant un préavis de 3 mois pendant lequel le Marché continue de produire l'ensemble de ses effets.

7.7. Emission des commandes

Chaque bon de commande indique les informations suivantes :

- La dénomination sociale / raison sociale et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La référence du marché ;
- La nature des prestations à exécuter ;
- Le prix HT de chaque prestation, issu de l'annexe financière ;
- Le lieu d'exécution des prestations ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT du bon de commande ;
- Toute référence utile à l'exécution du bon de commande, dont le code service de l'établissement.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché. Leur exécution peut se prolonger au-delà de la fin de validité du marché dans la limite de 3 mois.

Lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au pouvoir adjudicateur dans un délai de 48 heures à compter de l'heure d'envoi du bon de commande, sous peine de forclusion.

Le titulaire doit se conformer aux prescriptions de chaque bon de commande, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

7.1. Opérations de vérification et décision après vérification

Les opérations de vérifications, et de décision après vérification (admission, ajournement, réfaction, rejet, etc.) s'effectuent conformément aux dispositions des articles 27 à 30 du CCAG-FCS

8. Paiement

8.1. Avance

Conformément à l'article R2191-3 du Code de la commande publique, sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, une avance forfaitaire est versée au titulaire si le montant du bon de commande est supérieur à 50.000€HT et dans la mesure où le délai d'exécution du bon de commande est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R 2191-6 à R 2191-10 du Code de la commande publique. Le taux d'avance est de 30%.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification des actes qui emportent commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

L'avance forfaitaire est remboursée dans les conditions prévues aux articles R 2191-11 et R 2191-12 du Code de la commande publique.

8.2. Cautionnement - Retenue de garantie - Nantissement - cession de créance

Il n'est pas prévu de retenue de garantie, ni de cautionnement.

Conformément aux dispositions des articles R2191-46 et R2191-47 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur remet au titulaire, dès lors qu'il en formule la demande, un exemplaire unique ou un certificat de cessibilité du marché en vue de la notification éventuelle d'une cession ou d'un nantissement de créance au comptable assignataire.

8.3. Contenu des demandes de paiement

Par dérogation aux articles 11.3 et 12.1.3 du CCAG-FCS, les demandes de paiement afférentes au marché comportent, en plus des mentions légales, les indications suivantes :

- La dénomination sociale / raison sociale, le numéro de Siret et l'adresse du titulaire (créancier)
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- Le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur (débiteur)
- Le numéro du marché
- La date de la demande de paiement partiel définitif
- L'intitulé des prestations exécutées
- Les quantités exécutées exprimées en kg de linge enlevé
- Le montant hors TVA des prestations exécutées
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC des prestations exécutées

Le montant de la demande de paiement partiel et définitif est calculé en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

En cas de non-respect de ces stipulations, le pouvoir adjudicateur retourne la facture au titulaire avec l'obligation de la rééditer sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

8.4. Remise des demandes de paiement

Les demandes de paiement sont remises mensuellement, à terme échu.

Le titulaire doit, conformément à l'article 3 de l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, transmettre au pouvoir adjudicateur les demandes de paiement partiel définitif sous format électronique.

Toute demande de paiement partiel définitif transmise en dehors du portail de facturation de l'Etat (Chorus Pro) sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

8.5. Règlement

Le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du marché par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et du CCAG-FCS.

Les paiements consécutifs à l'admission des prestations prévues au marché sont des paiements partiels définitifs.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 50 jours selon les dispositions de l'article R2192-11 du code de la commande publique. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement.

Le délai global de paiement peut être suspendu par le pouvoir adjudicateur ou le comptable assignataire quand les justificatifs produits sont insuffisants.

En cas de contestation sur le montant des sommes dues au titulaire, le pouvoir adjudicateur règle les sommes qu'il a admises. Après résolution du désaccord, il procède, le cas échéant, au paiement d'un complément majoré, s'il y a lieu, des intérêts moratoires courant à compter de la date de la demande de paiement partiel définitif présentée par le titulaire.

8.6. Intérêts moratoires

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire le versement d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai global de paiement et jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant des intérêts moratoires est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 juin 2020 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal dans les contrats de la commande publique. En outre, le titulaire percevra l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros prévue à l'article D.2192-35 du Code de la commande publique.

En aucun cas, le titulaire ne peut demander au GRD de procéder à l'interruption de la fourniture ou à la réduction de la puissance du Client en cas de non-paiement des factures émises,

9. Pénalités

9.1. Généralités concernant les pénalités

Toute défaillance du Titulaire résultant de prestations non conformes ou de manquements à ses obligations contractuelles peut donner lieu à l'application de pénalités, dans la mesure où ces manquements lui sont imputables, dûment constatés, et proportionnés à la gravité du manquement constaté.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, toutes les pénalités prévues au marché peuvent être appliquées au titulaire sans mise en demeure préalable.

Le titulaire est notifié de la décision par le pouvoir adjudicateur des pénalités (généralement applicables au titre du mois écoulé) par courrier ou courriel motivé. A la suite de ce courrier ou courriel, le pouvoir adjudicateur émet un titre de recettes à l'encontre du titulaire correspondant aux pénalités. Le délai de paiement de ce titre est de 50 jours. A défaut, sur accord du pouvoir adjudicateur, la pénalité peut faire l'objet d'un avoir sur une demande de paiement ultérieure.

Le pouvoir adjudicateur peut en outre réclamer au titulaire les sommes correspondant aux frais engagés pour pallier ses défaillances.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, les pénalités sont cumulables, non plafonnées, et non libératoires. Néanmoins, dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, seule la pénalité la plus forte est prise en considération.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de doubler les pénalités éventuellement applicables durant les 3 mois qui précèdent la fin du marché.

9.2. Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer au titulaire une pénalité pour tout retard par rapport à un délai contractualisé dans le présent CCP, ou l'offre du titulaire.

Le montant de la pénalité forfaitaire se porte à

- 100€HT par jour de retard (si le délai est exprimé en jours)
- 50€HT par heure de retard (si le délai est exprimé en heure).

Concernant le décompte des pénalités de retard :

- Les pénalités se calculant en heures sont, sauf disposition contraire des heures calendaires, toute heure commencée est comptée comme une heure ;
- Les pénalités se calculant en jours sont, sauf disposition contraire, comptés en jour calendaire, tout jour commencé est compté comme un jour.

9.3. Autres pénalités contractuelles

En cas de non-respect de tout autre disposition contractuelle que celles mentionnées ci-dessus, le titulaire encourt l'application d'une pénalité forfaitaire de 50€ par constat (linge mal trié, mal conditionné, mal repassé, non-respect des consignes de sécurité ou du règlement intérieur, dégradation des équipements, sous-traitance non-agrée, absence à une réunion de suivi, défaut de formation, etc.).

10. Responsabilité, assurances et cession

10.1. Responsabilité

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- À son personnel, au personnel de la personne publique ou à des tiers
- À ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers

Au cas où le titulaire endommage les articles qui lui sont confiés pour le lavage, il en fait immédiatement la déclaration auprès du Responsable de la fonction linge du pouvoir adjudicateur.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

La responsabilité du titulaire peut être dégagée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer sa prestation par le fait du pouvoir adjudicateur ou de son représentant désigné, ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vol, sinistres, etc....)

10.2. Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, en cas de dommage corporel, matériel et/ou immatériel, causés par l'exécution des prestations prévues au marché.

En cas d'existence d'une franchise, dans le contrat souscrit par le titulaire, le titulaire est réputé la prendre intégralement à sa charge.

Le titulaire doit fournir au pouvoir adjudicateur, dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution des prestations, les attestations en cours de validité émanant de sa/ses compagnie(s) d'assurance permettant d'établir l'étendue des responsabilités garanties. A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire ces attestations, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le titulaire doit, s'il y a lieu, souscrire, à ses frais, une police d'assurance complémentaire si celles existantes ne sont pas considérées comme suffisantes par le pouvoir adjudicateur pour assurer la couverture des risques des prestations prévues au marché.

En cas de résiliation des polices d'assurance, le titulaire doit souscrire immédiatement une nouvelle police en remplacement. Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché.

11. Modifications du marché

Les dispositions du présent marché sont modifiables, dans le respect des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la commande publique et sous réserve que ces modifications ne soient pas substantielles.

11.1. Modification de la législation / réglementation / jurisprudence / norme

Le titulaire doit en cas de modification des prestations rendues nécessaires par des directives, règlements, législation, réglementation, décision administrative, jurisprudentielle ou norme, et affectant (même de façon mineure) l'exécution du marché, proposer des prestations répondant d'une part à ces nouvelles exigences et d'autre part aux dispositions définies dans le CCAP ou le CCTP.

Avant toute modification, le titulaire doit communiquer au pouvoir adjudicateur un dossier détaillant les modifications sur le marché, soumis à l'acceptation formelle du pouvoir adjudicateur par tout moyen permettant d'en justifier la transmission.

11.2. Modifications pour circonstances imprévisibles

Lorsque des circonstances imprévisibles et extérieures aux parties surviennent en cours d'exécution, les parties peuvent convenir d'une modification des clauses financières, si celle-ci est nécessaire à la poursuite de l'exécution, dans les conditions prévues à l'article R.2194-5 du CCP. Une telle modification n'est qu'une faculté pour l'acheteur.

11.3. Cession du marché

Le titulaire du marché initial peut, à la suite d'une opération de restructuration, céder le marché à un nouveau titulaire à condition que le titulaire pressenti doive :

- Appartenir à l'un ou l'autre des secteurs réservés (SIAE ou STPA)
- Avoir la capacité et les pouvoirs requis pour devenir partie au présent marché et exécuter les obligations à la charge du titulaire
- Présenter des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes lui permettant d'assurer la bonne exécution du marché pour la durée restante

Dans sa demande d'agrément, le titulaire actuel communiquera les pièces suivantes :

- Les garanties techniques et financières suffisantes lui permettant d'assurer la bonne exécution du présent marché pour la durée restante
- Les justificatifs prouvant que le cessionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
- Un numéro d'identification SIRET du repreneur
- La date à laquelle la cession doit intervenir
- La forme juridique du nouveau titulaire
- La raison sociale et l'adresse du siège du nouveau titulaire
- Les personnes ayant pouvoir à engager le nouveau titulaire
- La domiciliation bancaire du nouveau titulaire

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur l'agrément du titulaire pressenti après réception de la demande d'agrément, étant précisé que le pouvoir adjudicateur ne pourra refuser une demande d'agrément si le titulaire pressenti présente les qualités et garanties requises exposées.

La cession est subordonnée à l'autorisation préalable et expresse du pouvoir adjudicateur qui se réserve le droit de refuser la cession si le titulaire pressenti :

- Ne présente pas les qualités et garanties requises et exposées
- Ne transmet l'intégralité des documents permettant l'élaboration d'un avenant
- Refuse d'accepter l'intégralité des dispositions prévues au marché

12. Règlement des différends / litiges

Les dispositions de l'article 46 du CCAG-FCS sont seules applicables.

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Dijon Tél. : 03.80.73.91.00 Email : greffe.ta-dijon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

En complément des dispositions afférentes à la clause de sauvegarde, les articles 38 à 45 du CCAG-FCS s'appliquent

13. Dérogations aux articles du CCAG

Les articles du CCP qui dérogent au CCAG-FCS sont les suivants :

Articles du CCP	Articles du CCAG FCS auxquels il est dérogé
4.4	4
7.3	10.1.3
7.5	10.1.1; 10.1.2; 10.2.3
8.3	11.3; 12.1.3
9.1	14.1.1, 14.1.2
9.2	14.2